

CODE DE VIE

L'application de ce code de vie, approuvé par le conseil d'établissement de l'école, créera pour tous un climat d'apprentissage favorisant le RESPECT, L'ENGAGEMENT ET L'AUTONOMIE.

1. RESPECT

- Je respecte l'intervention de l'adulte, peu importe son titre.
- Je suis respectueux dans mes paroles et mes gestes envers toute personne de l'école (Politique de tolérance zéro, voir le plan de lutte contre l'intimidation et la violence).
- Je respecte les biens, le matériel et les lieux.

2. PONCTUALITÉ ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- Je suis à l'heure à tous mes cours, prêt à travailler à ma place au deuxième son de la cloche avec tout mon matériel.
- J'ai la responsabilité de m'informer des travaux et évaluations manqués lors d'absence(s).
Pour informer l'école d'une absence, il est de la responsabilité du parent de communiquer avec l'école par le Mozaik Portail Parent ou en téléphonant au bureau des surveillants au 819-840-4350 poste 5010.

3. CASIER

Le casier prêté à l'élève demeure en tout temps la propriété de l'école.

- J'utilise le casier qui m'a été attribué.
- J'ai la responsabilité de verrouiller mon casier avec le cadenas prêté par l'école.
- Je maintiens mon casier propre et en ordre.

4. CIRCULATION

- Je demeure en classe pendant l'entièreté de mon cours.
- En cas d'exception, je dois avoir un billet de circulation ou une signature dans mon agenda.
- Pendant les pauses, je circule seulement aux endroits prévus et j'évite le flânage.
- Je circule calmement en tout temps.

5. REPAS ET COLLATION

- Je mange mon repas seulement à la cafétéria.
- Je peux manger une collation sur la place d'accueil ou aux tables près de celle-ci.
- Je contribue à la propreté des lieux que j'utilise.
- Je peux apporter une bouteille d'eau réutilisable en classe.

6. STATIONNEMENT

- Si je viens à l'école avec mon propre véhicule, j'utilise le stationnement réservé aux élèves.
- Je dois remplir une fiche d'identification disponible à la guérite.
Tout comportement jugé inapproprié ou non sécuritaire peut entraîner une perte du privilège d'utiliser le stationnement de l'école.

7. RESPECT DES LOIS

- Conformément à la loi, le tabac, la cigarette et le vapotage sont interdits en tout temps dans l'école et sur les terrains de l'école.
- Conformément à la loi sur l'utilisation du cellulaire et de tout objet personnel donnant accès à internet dans un établissement scolaire, il est interdit d'avoir ces outils en sa possession pendant une période de cours. Ces objets doivent être dans mon casier ou dans la pochette du local prévu à cet effet. Il est à noter que tout enregistrement audio ou vidéo ainsi que la prise de photos est interdite dans l'école et sur le terrain de l'école. L'autorisation des haut-parleurs est aussi proscrite.
- Conformément à la loi réglementant les drogues et autres substances, il m'est interdit de posséder, de consommer, d'être en état de consommation et de vendre des drogues, des produits de vapotage et de l'alcool sur le territoire et lors de sorties organisées et encadrées par l'école. De plus, il m'est interdit d'avoir en ma possession tout objet pouvant servir à la consommation. Finalement, consommer des boissons énergisantes est interdit à l'école.
- Conformément à la loi sur les armes et la Loi Anastasia, il est interdit de posséder une arme et une imitation d'arme dans l'école, sur les terrains de l'école et dans les autobus. *Je laisse à la maison tout objet dangereux.*

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement aux règlements de l'école. Considérant le fait que les casiers sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

8. CODE VESTIMENTAIRE

- Je porte des vêtements propres et appropriés qui respectent les valeurs du milieu scolaire, y compris lors d'activités ou de voyages parascolaires.



- Vêtements autorisés : Camisoles avec bretelles de 5cm et plus, chandail qui ne montre pas le ventre dont l'encolure ne doit pas descendre plus bas que le niveau des aisselles. Le legging et chandail opaque, la jupe, le short et le jeans troués sous la mi-cuisse.
- À l'intérieur de l'école, je ne porte rien sur la tête. Je laisse à mon casier ma tuque, ma casquette ou tout autre type de couvre-chef. Le port du couvre-chef est accepté seulement lors des déplacements entre le casier et la porte extérieure.
- Pour l'éducation physique, je dois obligatoirement porter des espadrilles lacées, un chandail avec manches, des pantalons ou des shorts de sports. La longueur des shorts doit respecter la mi-cuisse.

9. MESURES D'ENCADREMENT

Pour toutes situations contrevenant au code de vie, notre démarche d'aide vise à promouvoir l'autonomie et la responsabilisation des élèves. Les interventions se veulent éducatives autant au niveau scolaire que personnel.

- Avertissements verbaux ou écrits
- Rencontres avec un intervenant
- Communication ou rencontre avec les parents
- Local de retrait
- Suspension (interne, externe ou référence à Alternative suspension)
- Reprise de temps
- Travaux communautaires
- Toute autre mesure déterminée par la direction